



Président : M. Paul J. F. LUSAKA (Zambie).

*Hommage à la mémoire de M. Enver Hoxha, premier secrétaire du Comité central du Parti des travailleurs albanais et président du Conseil général du Front démocratique de la République populaire socialiste d'Albanie*

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'ai le triste devoir d'informer l'Assemblée du décès de M. Enver Hoxha, premier secrétaire du Comité central du Parti des travailleurs albanais et président du Conseil général du Front démocratique de la République populaire socialiste d'Albanie.

2. Au nom de l'Assemblée générale, je présente nos sincères condoléances au Gouvernement et au peuple albanais.

#### POINT 115 DE L'ORDRE DU JOUR

**Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies : rapport du Comité des contributions (*suite*)**

3. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée générale sur le document A/39/883/Add.1, qui contient une lettre que m'a adressée le Secrétaire général pour m'informer que, depuis la publication de sa dernière communication [A/39/883], en date du 9 avril 1985, Sainte-Lucie a effectué un versement qui ramène son arriéré au-dessous du montant spécifié à l'Article 19 de la Charte. Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend dûment note de cette information ?

*Il en est ainsi décidé.*

#### POINT 38 DE L'ORDRE DU JOUR

**Ouverture de négociations globales sur la coopération économique internationale pour le développement (*suite*)**

4. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Conformément à la décision prise à sa 106<sup>e</sup> séance, l'Assemblée va maintenant examiner le point 38 de l'ordre du jour.

5. Dans ma déclaration du 18 décembre 1984 [105<sup>e</sup> séance, par. 100], j'avais proposé — et l'Assemblée avait accepté cette proposition — que le débat sur le point 38 de l'ordre du jour demeure ouvert, de façon que l'on puisse poursuivre les consultations officielles après la suspension de la session et reprendre les travaux à brève échéance afin d'examiner toute décision ou accord pouvant découler de ces consulta-

tions. Malheureusement, ces consultations n'ont rien donné de substantiel.

6. Il ressort clairement des déclarations faites à la trente-huitième session, dans le cadre du débat général, comme des discussions qui ont eu lieu à la Deuxième Commission et dans les autres organes du système des Nations Unies, que la coopération économique internationale pour le développement est l'une des conditions préalables indispensables au maintien de la paix et de la sécurité internationales dans tous leurs aspects. Si l'on en juge par l'actuel climat économique international, il est clair aussi que la décision du 14 décembre 1979 d'ouvrir des négociations globales sur la coopération économique internationale pour le développement [résolution 34/138] est peut-être plus opportune encore aujourd'hui qu'il y a cinq ans.

7. Les objectifs de la Charte des Nations Unies font que nous avons l'obligation de poursuivre notre quête de solutions aux problèmes économiques auxquels les nations du monde sont confrontées.

8. J'irai jusqu'à dire qu'abandonner notre recherche du consensus indispensable à l'ouverture des négociations reviendrait — surtout en cette année du quarantième anniversaire qui est aussi l'occasion de renouveler nos engagements — à abroger les paragraphes 3 et 4 de l'Article 1 de la Charte. Il est dans l'intérêt de tous les Etats non seulement de conserver la notion de négociations globales, mais aussi de faire un effort résolu pour sortir de l'impasse actuelle.

9. Par conséquent, je propose une fois encore que le débat sur cette question demeure ouvert afin de permettre la poursuite de nouvelles consultations officielles, mais intensives, après la suspension de la session. Je propose enfin que nous reprenions nos travaux avec un court préavis pour examiner les décisions et accords auxquels ces consultations pourraient donner lieu. Si je n'entends pas d'objection, il en sera ainsi décidé.

*Il en est ainsi décidé (décision 39/454 B).*

10. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je crois comprendre que le représentant de l'Égypte souhaite faire une déclaration en sa qualité de président du Groupe des 77. Je lui donne la parole.

11. M. KHALIL (Égypte) [*interprétation de l'anglais*] : Au fil des années, dans cette même salle, nombre d'éminents orateurs ont renouvelé encore et encore leur attachement à l'ouverture de négociations globales; et nous avons d'ailleurs été plusieurs fois sur le point d'atteindre notre objectif. Aussi est-il regrettable et décevant qu'à ce jour l'engagement solennel et unanime à œuvrer à la réalisation d'un nouvel ordre économique international n'ait pas été rempli.

12. Ce triste fait demeure une source de vive préoccupation pour le Groupe des 77, qui a lancé l'idée des

négociations globales en étant fermement convaincu que cette idée répond, d'une façon positive et logique, à la complexité croissante des relations économiques internationales et repose sur les principes de l'avantage mutuel, de la solidarité et de l'interdépendance.

13. La crise que traverse l'économie mondiale, et dont les manifestations se font plus particulièrement sentir dans le monde en développement, nous renforce dans notre conviction que l'idée de négociations globales pour parvenir à la restructuration pacifique des relations économiques internationales conserve toute sa validité.

14. Le Groupe des 77 n'a cessé de réaffirmer son plein attachement aux négociations globales, conformément à la résolution 34/138 de l'Assemblée générale, et il a toujours conservé une attitude souple dans les efforts qu'il poursuit pour que ces négociations commencent le plus tôt possible. Malheureusement, nos partenaires n'ont pas, jusqu'à présent, fait preuve du même état d'esprit, et il est vraiment regrettable que, au moment où l'interdépendance s'impose plus que jamais, nous nous trouvons dans une situation où nos partenaires hésitent à se joindre à nous pour entamer un dialogue utile et sincère qui vise, après tout, à promouvoir les intérêts de tous les pays et repose sur les principes de justice, d'égalité et d'avantage mutuel. Si nous voulons relever rapidement et de manière résolue le défi auquel nous sommes tous confrontés, nous devons unir nos efforts dans ce sens.

15. Les pays en développement ont l'intention de poursuivre leurs efforts pour adopter, en coopération avec les pays développés, une méthode conceptuelle commune en vue de prendre les mesures nécessaires permettant d'affronter les problèmes structurels interdépendants que connaît actuellement le monde. Nous continuons de penser que cette démarche commune ne peut être trouvée que grâce à un processus de dialogue constructif qui reconnaisse le caractère global des problèmes en jeu. A notre avis, l'impasse dans laquelle continuent de se trouver les négociations sectorielles prouve une fois de plus la validité continue de la notion de négociations globales, notion qui est inhérente à la nécessité d'une démarche intégrée et simultanée qui tienne compte de la vaste gamme des questions touchant les domaines les plus importants des relations économiques internationales.

16. Près de 40 ans après sa création, l'Organisation des Nations Unies continue à faire face au défi que représente la pleine réalisation du potentiel qu'offre la coopération internationale. Vous avez, Monsieur le Président, rappelé fort à propos aux membres de l'Assemblée les dispositions pertinentes de la Charte et nous tenons également à réaffirmer que nous sommes fermement convaincus que l'Organisation est un instrument efficace pour réaliser des progrès en faveur de la communauté internationale dans son ensemble. C'est pourquoi, alors que l'Organisation approche de son quarantième anniversaire, nous sommes parmi les premiers à défendre son rôle et restons fermement convaincus que le système des Nations Unies est le seul qui puisse élaborer des formules permettant à l'interdépendance de se traduire par des mesures concrètes qui permettraient d'instaurer petit à petit la prospérité, la stabilité et la paix pour l'humanité tout entière.

17. Monsieur le Président, nous vous remercions de vos efforts et comprenons les considérations qui vous ont amené à faire votre déclaration sur la question dont l'Assemblée est saisie. Le Groupe des 77, quant à lui, continuera à vous apporter son plein appui et sa constante coopération dans les consultations que vous entreprendrez pour susciter les conditions nécessaires à l'ouverture de négociations globales sur la coopération économique internationale pour le développement.

18. M. PASHKEVICH (République socialiste soviétique de Biélorussie) [*interprétation du russe*] : Je voudrais aussi, pour commencer, exprimer nos profondes condoléances à la délégation albanaise à l'occasion du décès du Premier Secrétaire du Comité central du Parti des travailleurs albanais, M. Enver Hoxha.

19. Je prends la parole aujourd'hui au nom des délégations de la République populaire de Bulgarie, de la République populaire hongroise, de la République démocratique allemande, de la République populaire mongole, de la République populaire de Pologne, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, de la République socialiste tchécoslovaque et de la République socialiste soviétique de Biélorussie.

20. Les délégations de nos pays n'ont cessé d'être résolument en faveur de l'ouverture, le plus rapidement possible, de négociations globales au sein des Nations Unies, conformément à la résolution 34/138 de l'Assemblée générale.

21. La position de principe adoptée par les Etats socialistes à l'appui de l'initiative du Mouvement des pays non alignés et du Groupe des 77 a été exprimée à maintes reprises par les plus hauts représentants des gouvernements de nos pays dans les documents de l'Organisation du Traité de Varsovie et du Conseil d'assistance économique mutuelle.

22. Dans la déclaration commune des délégations des pays socialistes prononcée en séance plénière, lors de la reprise de la trente-huitième session de l'Assemblée générale, le 17 septembre 1984 [*106<sup>e</sup> séance, par. 40 à 47*], ces pays ont réaffirmé une fois de plus qu'ils étaient prêts à rechercher immédiatement, au sein des Nations Unies, un accord de règlement des questions relatives aux préparatifs pratiques des négociations globales. Cette position reste pleinement en vigueur.

23. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Italie, qui désire faire une déclaration au nom des 10 Etats membres de la Communauté européenne.

24. M. ZUCCONI (Italie) [*interprétation de l'anglais*] : Pour commencer, je voudrais, au nom de ma délégation, exprimer à la délégation de la République socialiste populaire d'Albanie nos sincères condoléances à l'occasion du décès du Premier Secrétaire du Comité central du parti des travailleurs albanais.

25. La Communauté et ses Etats membres ont écouté la déclaration du Président du Groupe des 77 et l'étudieront compte tenu de leur position sur la question en jeu. La Communauté et ses Etats membres ont toujours participé de manière active et constructive au dialogue Nord-Sud dans toutes les instances où ce dialogue a eu lieu, en vue de parvenir à des résul-

tats concrets, chaque fois que cela était possible. Nous nous y sommes employés et nous avons l'intention de poursuivre nos efforts dans ce sens, car nous sommes conscients de l'interdépendance croissante, dans l'économie mondiale, des différents pays et régions, et des conséquences des politiques économiques pratiquées par des pays ou groupes de pays particuliers sur les événements qui ont lieu dans d'autres parties du monde. En outre, la Communauté européenne, pour un certain nombre de raisons précises, est particulièrement consciente de l'interdépendance économique.

26. Premièrement, ses Etats membres ont des liens traditionnels et très étendus avec de nombreux pays et régions du monde. La Communauté elle-même a établi un réseau très ramifié de relations, y compris des accords commerciaux et de coopération, avec un grand nombre de pays particuliers et de groupements régionaux à travers le monde.

27. Deuxièmement, le pourcentage du commerce extérieur de la Communauté avec des pays en développement est de 40 p. 100 environ et ces pays fournissent environ 40 p. 100 des importations totales de la Communauté.

28. Troisièmement, la Communauté est convaincue que les perspectives de croissance économique et de succès d'un ajustement structurel sont très étroitement liées à la poursuite du développement des pays en développement et à une participation plus effective de ceux-ci à une économie mondiale ouverte.

29. En fait, nous pensons que le dialogue Nord-Sud a une grande valeur, car il permet à la communauté internationale d'édifier les éléments de compréhension mutuelle entre toutes les parties intéressées, lesquels, en temps voulu, pourront conduire à des résultats fructueux pour ce qui est de l'impact sur la politique individuelle, la consultation, la coopération et, enfin, les accords négociés. Cette attitude envers le dialogue dans sa totalité se reflète dans la position de la Communauté européenne concernant l'ouverture de négociations globales, sur une base acceptable pour tous, comme nous l'avons indiqué à de nombreuses occasions. Cet esprit constructif et coopératif continuera de guider la Communauté européenne dans le dialogue en cours avec les pays en développement.

30. M. KEYES (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Mon gouvernement, avec beaucoup d'autres ici représentés, a consacré un temps considérable aux efforts en vue de parvenir à un accord relatif à l'ouverture de négociations globales. Nous maintiendrons notre intérêt constructif et coopératif pour cette question et nous continuerons à jouer un rôle plein et actif dans ce processus.

#### POINT 80 DE L'ORDRE DU JOUR

Développement et coopération économique internationale (*fin*) :

c) Commerce et développement :

- i) Rapport du Conseil du commerce et du développement;
- ii) Rapports du Secrétaire général

31. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : En ce qui concerne l'alinéa c du point 80, l'Assem-

blée générale est saisie du projet de résolution A/39/L.46 intitulé "Conférence des Nations Unies sur les conditions d'immatriculation des navires" et du rapport de la Cinquième Commission relatif aux incidences sur le budget-programme de ce projet de résolution [A/39/886].

32. Je donne la parole au représentant de l'Egypte, en sa qualité de président du Groupe des 77.

33. M. KHALIL (Egypte) [*interprétation de l'anglais*] : Au nom du Groupe des 77, je voudrais parler de la question relative à la convocation de la Conférence des Nations Unies sur les conditions d'immatriculation des navires.

34. Comme le stipule la note du Secrétaire général, en date du 21 mars 1985 [A/39/867], la Conférence, lors de la reprise de sa session tenue à Genève du 28 janvier au 15 février 1985, a adopté une résolution par laquelle elle a décidé à l'unanimité de demander que l'Assemblée générale convoque une reprise de la session de la Conférence pour deux semaines, en juillet 1985. L'appui unanime à cette résolution montre les progrès importants réalisés au cours de la reprise de la session en janvier-février 1985, et nous espérons sincèrement, à la lumière de ces progrès, que l'élan sera maintenu afin d'aboutir à une conclusion heureuse des travaux de la Conférence sur l'adoption d'un accord international sur les conditions d'immatriculation des navires.

35. Par la résolution susmentionnée, le Secrétaire général a été prié de demander à l'Assemblée générale, lors de la reprise de sa trente-neuvième session, d'approuver une reprise de la Conférence. Nous avons présenté un projet de résolution sur cette question dans le document A/39/L.46 pour donner un caractère officiel à l'accord réalisé à Genève sur la reprise de la Conférence en juillet.

36. Au nom du Groupe des 77, j'exprime l'espoir sincère que le projet de résolution A/39/L.46, sur lequel la Cinquième Commission est parvenue à un accord allant dans le sens de la résolution adoptée par la Conférence, recevra aussi un appui unanime.

37. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte le projet de résolution A/39/L.46 ?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 39/213 B).*

#### POINT 93 DE L'ORDRE DU JOUR

Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix (*fin*) :

b) Préparatifs de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme

38. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : En ce qui concerne ce point, je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée générale sur le projet de décision A/39/L.47 et le rapport de la Cinquième Commission [A/39/887] relatif aux incidences sur le budget-programme de ce projet de décision. Puis-je considérer que l'Assemblée générale désire adopter le projet de décision A/39/L.47 ?

*Le projet de décision est adopté (décision 39/459).*

39. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'adoption de cette décision réaffirme l'engagement de toutes les délégations de n'épargner aucun effort en vue d'assurer le succès de la prochaine conférence de Nairobi. Il faut entamer les consultations le plus rapidement possible afin de parvenir à une prompt mise au point de toute la documentation, en particulier les stratégies que nous voudrions voir adopter dans l'avenir par la conférence. Il n'y a pas de doute que cela constituera la préoccupation principale de l'organe préparatoire. Je suis convaincu que cet organe aura la sagesse d'utiliser toutes les dispositions disponibles de la façon la plus souple et la plus rapide possible pour assurer la réalisation de notre objectif commun qui est le succès de la conférence de Nairobi.

40. M. FISCHER (Autriche) [*interprétation de l'anglais*] : Comme il ressort clairement des délibérations de la Cinquième Commission, la reprise de la session de l'organe préparatoire de la conférence, à New York, constitue une dérogation à la résolution 31/140 de l'Assemblée générale, qui stipule que les organes de l'Organisation des Nations Unies doivent se réunir à leurs sièges respectifs : à Vienne, dans le cas présent.

41. Ma délégation regrette l'infraction au règlement de l'Assemblée générale relatif aux services des conférences que représente cette reprise de la session à New York. Ce n'est qu'en raison des circonstances particulières en l'occurrence et de la nécessité essentielle d'assurer le plein succès de la conférence mondiale de Nairobi que ma délégation accepte cette décision.

42. Ma délégation espère que la reprise de la session à New York parviendra à établir, comme nous le souhaitons, une base solide pour les travaux de la conférence mondiale de Nairobi.

## POINT 110 DE L'ORDRE DU JOUR

### Planification des programmes (*fin*\*) :

- a) Rapport du Comité du programme et de la coordination;
- b) Rapports du Secrétaire général

43. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Les membres de l'Assemblée générale se souviendront que l'Assemblée a décidé, à sa 105<sup>e</sup> séance plénière, tenue le 18 décembre 1984, de surseoir à l'examen du point 110 de l'ordre du jour, relatif à la planification des programmes, jusqu'à la reprise de la session [*voir décision 39/456*], après en avoir achevé l'étude et l'analyse appropriées. A cet égard, l'Assemblée est saisie du rapport de la Cinquième Commission, qui fait l'objet du document A/39/840. Au paragraphe 14 du rapport, la Commission recommande à l'Assemblée l'adoption de deux projets de décision, les projets I et II.

44. En ce qui concerne le projet de décision I intitulé "Rectification apportée à la résolution 38/227 A de l'Assemblée générale", à la suite de longues consultations officieuses, un nouveau projet de décision a été présenté pour remplacer ce texte. Le nouveau projet de décision figure dans le document A/39/L.48.

45. Je donne maintenant la parole à M. Ernest Besley Maycock, de la Barbade, qui voudrait présenter ledit projet de décision.

46. M. MAYCOCK (Barbade) [*interprétation de l'anglais*] : A sa 105<sup>e</sup> séance plénière, le 18 décembre dernier, l'Assemblée a décidé que l'examen du point 110 de l'ordre du jour serait poursuivi à la reprise de la session. Par la suite, des consultations officieuses ont eu lieu au sein d'un groupe de contact à composition non limitée. Les membres du groupe de contact se sont accordés à reconnaître que ces questions de fond étaient trop importantes et trop difficiles pour être traitées dans le temps imparti et qu'elles devaient faire l'objet d'un examen approfondi lors de la prochaine session du Comité du programme et de la coordination et de la quarantième session de l'Assemblée générale. Selon le projet de décision que j'ai l'honneur de présenter, l'Assemblée générale, après avoir pris connaissance de la déclaration faite devant la Cinquième Commission par le Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion [*voir A/C.5/39/SR.17, par. 46*], déciderait de prendre note des renseignements et de l'assurance donnés par celui-ci. J'espère que la proposition figurant dans le document A/39/L.48 sera acceptable pour toutes les délégations.

47. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de décision A/39/L.48 ?

*Le projet de décision est adopté (décision 39/460).*

48. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Un certain nombre de délégations ont exprimé le souhait de faire des déclarations après la prise de décision. Puis-je rappeler aux représentants que la durée de ces déclarations est limitée à 10 minutes ?

49. M. FIGUEIRA (Brésil) [*interprétation de l'anglais*] : Nous considérons qu'il était entendu que, par la résolution 38/227 A du 20 décembre 1983, le Secrétaire général était prié de fournir, entre autres, d'autres indications sur les incidences que l'adoption des projets de résolution aurait indubitablement sur les programmes inscrits au chapitre pertinent du budget-programme au cas où les activités envisagées seraient financées dans les limites des ressources existantes. Par conséquent, nous nous sommes félicités de l'information transmise par le Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion, visée au paragraphe 46 du document A/C.5/39/SR.17, selon laquelle, lors de l'édition et de la mise au point définitive du texte de cette résolution pour présentation à la Cinquième Commission et à l'Assemblée générale, un pluriel avait été introduit à tort dans l'expression "au chapitre pertinent" au sous-alinéa iii de l'alinéa c du paragraphe 7 de la section II. Nous nous sommes également félicités de son assurance selon laquelle dans l'application de ladite résolution, le libellé correct du texte convenu serait respecté. Nous escomptons bien que la question sera considérée comme conférant clairement au Secrétaire général le mandat d'agir de la façon indiquée.

50. Permettez-moi d'ajouter que l'initiative prise par le Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion de communiquer en temps opportun cette précision montre bien la conscience professionnelle et le sens de l'exactitude du Secrétariat dans l'exécution de ses fonctions et responsabilités. Nous ne saurions en attendre moins du Secrétariat.

51. M. KEYES (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Le fait que les Etats-Unis ont par-

\* Reprise des débats de la 105<sup>e</sup> séance.

icipé au consensus sur la décision de prendre note de la déclaration du Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion ne doit pas être interprété comme une approbation quant au contenu de cette déclaration qui essaie d'interpréter un accord parmi les délégations sur ce qui, selon nous, implique l'emploi des mots "aux chapitres pertinents" et non "au chapitre pertinent".

52. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Italie, qui va faire une déclaration au nom des Etats membres de la Communauté européenne.

53. M. JANNUZZI (Italie) : Les dix Etats membres de la Communauté européenne, au nom desquels je prends la parole, ont accepté, dans un esprit de compromis, l'adoption sans vote du projet de décision A/39/L.48 qui nous a été soumis. Nous souhaitons cependant souligner que, dans notre esprit, cette décision n'implique aucune approbation de notre part quant à l'interprétation donnée par le Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion à propos du sous-alinéa iii de l'alinéa c du paragraphe 7 de la section II de la résolution 38/227 A de l'Assemblée générale.

54. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant passer au projet de décision II recommandé par la Cinquième Commission et intitulé "Modifications apportées aux règles de gestion financières de l'Organisation des Nations Unies". La Commission a adopté ce projet de décision sans procéder à un vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite agir de même ?

*Le projet de décision est adopté (décision 39/461).*

## POINT 115 DE L'ORDRE DU JOUR

### Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies : rapport du Comité des contributions (*suite*)

55. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Les membres de l'Assemblée générale se souviendront qu'à sa 105<sup>e</sup> séance, tenue le 18 décembre 1984, l'Assemblée avait décidé de surseoir à l'examen du point 115 de l'ordre du jour, relatif au barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies, jusqu'à la reprise de la session de l'Assemblée générale [voir *décision 39/456*]. A cet égard, l'Assemblée est saisie de la deuxième partie du rapport de la Cinquième Commission sur ledit point, qui fait l'objet du document A/39/844/Add.1. La recommandation de la Commission figure au paragraphe 7 du rapport sous la forme d'un projet de résolution intitulé "Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies".

56. Certaines délégations ont demandé à prendre la parole avant que l'Assemblée prenne une décision. Je leur rappelle que la durée de ces déclarations est limitée à 10 minutes.

57. M. KEYES (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Depuis quelques années, les Etats-Unis participent aux débats du Comité des contributions et à ceux de la Cinquième Commission concernant le processus d'établissement des barèmes.

Nous le faisons d'une manière désintéressée étant donné que nos activités ne peuvent affecter, d'une façon ou d'une autre, notre contribution statutaire au budget de l'Organisation des Nations Unies. Chacun sait qu'à la suite de mesures adoptées à la fois par le Congrès des Etats-Unis et par l'Assemblée générale, notre participation est fixe et ne peut, par conséquent, être touchée par ce processus. Nous avons plutôt agi dans l'intérêt de principe du bien-être et de l'efficacité future de l'Organisation des Nations Unies, dont l'avenir sera compromis — nous en sommes sincèrement convaincus — si tous les pays ne participent pas équitablement au fardeau que représente l'appui à donner à l'Organisation. Le partage équitable de ce fardeau a un effet direct sur la volonté de l'Organisation de poursuivre une politique responsable en matière budgétaire, de faire preuve de modération dans ce domaine et d'utiliser efficacement les ressources dont elle dispose. Par conséquent, nous sommes convaincus que nos décisions sur ce point revêtent une importance qui transcende la question de la détermination du taux exact de la contribution de chaque Membre à l'Organisation des Nations Unies. En fait, de mauvaises décisions sur cette question peuvent avoir, et auront, des conséquences d'une portée considérable sur la structure même du multilatéralisme.

58. Ma délégation a participé activement aux négociations tenues sur la question au cours des derniers mois. Elle y a participé de bonne foi et de manière constructive. En dépit des efforts acharnés que nous n'avons cessé de déployer pendant lesdits mois, nous sommes malheureusement saisis d'un document encore entaché de dispositions qui ont suscité de notre part des objections lorsque les négociations ont commencé. Dans la déclaration que j'ai faite en octobre dernier à la Cinquième Commission [voir *A/C.5/39/SR.9, par. 25 à 35*], j'ai dit que nous étions très préoccupés par le fait que la structure actuelle du barème des quotes-parts, avec ses nombreuses formules de dégrèvement et d'abattement applicables à diverses catégories de pays, faisait qu'il était très difficile, voire impossible, de parvenir à un partage équitable de la charge financière. Nous avons précisément élevé des objections contre deux recommandations du Comité des contributions : le relèvement de 2 100 à 2 200 dollars du plafond retenu pour la formule de dégrèvement en faveur des pays les moins avancés à faible revenu par habitant et le maintien de la période statistique de base de 10 ans. Nous avons dit que nous étions fermement convaincus qu'un barème des quotes-parts plus équitable devrait être mis au point à long terme pour éviter que les fondements mêmes du système budgétaire des Nations Unies soient gravement ébranlés.

59. Le document dont nous sommes saisis contient ces mêmes dispositions contre lesquelles nous avons soulevé des objections. Leur but vise, évidemment, la réduction des contributions de certains Etats Membres. Ce document comprend également un certain nombre de dispositions qui vont au-delà des recommandations du Comité des contributions étant donné qu'elles suggèrent une multitude de formules réelles et possibles de dégrèvement et d'abattement. Plutôt que de nous conduire vers une répartition plus équitable des charges financières de l'Organisation, la multiplication de ces échappatoires nous écarte de plus en plus de cet objectif.

60. La disposition de l'alinéa *c* du paragraphe 1, par exemple, implique que les pays en développement, quelles que soient les ressources dont ils disposent, ne participeront pas pleinement au financement des dégrèvements accordés aux pays les moins avancés. Cela est-il compatible avec l'application équitable du principe de la capacité de paiement ?

61. La disposition de l'alinéa *d* du paragraphe 1 vise à avantager les pays les moins avancés mais, selon la conception de ma délégation, elle ne modifie, en fait, pas une seule quote-part. Ces palliatifs politiques illusoire peuvent-ils vraiment contribuer à un sens accru de l'équité et des responsabilités budgétaires ?

62. Les dispositions du paragraphe 3 ne font que compliquer le barème en ajoutant un abattement calculé en fonction du revenu national. Selon l'alinéa *e* du paragraphe 1, le Comité des contributions est invité à mettre au point une méthode pour fixer un barème encore plus compliqué que celui existant actuellement. La disposition de l'alinéa *f* du paragraphe 1 limite nettement le pouvoir de réaction du mécanisme des quotes-parts aux changements intervenant dans la situation économique mondiale.

63. De telles dispositions, qui ne font que compliquer, déformer et figer le processus d'établissement du barème des quotes-parts, encouragent-elles les pays à se préoccuper de l'ampleur, de la substance et des priorités du budget de l'Organisation des Nations Unies ? Etant donné la prolifération des dégrèvements et abattements conçus pour servir les intérêts politiques les plus étroits et les plus égoïstes, comment allons-nous éviter la politisation accrue d'un processus qui devrait être essentiellement technique par nature ? Comment pourrions-nous empêcher l'exacerbation du sentiment ressenti dans les capitales et les gouvernements de nombreux Etats Membres où l'on est de plus en plus convaincu que la plupart des Membres de l'Organisation des Nations Unies n'entendent donner que le minimum mais tirer le maximum ? Cela sert-il les intérêts des contribuables des pays développés ou des pays en développement que d'accepter un processus d'établissement de barème des quotes-parts qui n'encourage ni la responsabilité ni l'efficacité ? Cela sert-il l'avenir de l'Organisation des Nations Unies que d'accroître les préoccupations croissantes du public, voire le cynisme dont elles font l'objet ?

64. Le projet de résolution dont nous sommes saisis repose sur la notion pessimiste que la plupart des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies sont condamnés à perpétuité au sous-développement. Que peut suggérer une telle notion à propos de l'efficacité de la contribution des Nations Unies aux efforts de développement ? Comment peut-elle refléter les efforts que font les pays en développement eux-mêmes ? Comment peut-elle refléter les espoirs réels que cette organisation est censée représenter ? Etant donné cette prémisse décourageante, comment l'adoption de ce projet de résolution peut-elle amener le public à mieux comprendre et à appuyer le processus d'aide au développement ?

65. C'est parce qu'ils sont fermement convaincus que le projet de résolution dont nous sommes saisis ne sert pas les intérêts de l'Organisation des Nations Unies que les Etats-Unis s'opposent à son adoption par cette assemblée. En fait, ses faiblesses sont si évi-

dentes qu'il nous est difficile de comprendre pourquoi la plupart des Etats Membres semblent disposés à l'approuver par consensus. Publiquement, les Etats Membres se disent décidés à renforcer l'Organisation des Nations Unies; mais dès qu'il faut prendre des décisions essentielles l'on s'écarte aussitôt de ce noble objectif et, en fait, les calculs politiques étroits et égoïstes triomphent. Pourquoi les Etats qui disent prendre l'Organisation tant à cœur n'ont-ils pas le courage et la volonté politique de s'opposer à des projets de résolution qui, ils le savent bien, ne pourront que porter atteinte à son efficacité ?

66. Alors que la célébration du quarantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies approche, nous devrions travailler tous ensemble pour placer l'Organisation sur une voie plus constructive et enrayer le processus de déclin et d'inefficacité universellement constaté qu'elle connaît actuellement. Au lieu de cela, le projet de résolution dont nous sommes saisis ne fait que renforcer les tendances qui ont grandement contribué au déclenchement de la crise que traverse actuellement l'Organisation.

67. Les Etats-Unis s'efforceront inlassablement, comme par le passé, d'encourager les tendances vers le renforcement du sens des responsabilités et de l'efficacité. Nous sommes disposés à nous associer à ceux qui partagent nos vues et nos objectifs pour faire de cette organisation un instrument plus efficace, plus solide et mieux apprécié pour le bien-être de toute l'humanité. Nous regrettons sincèrement que le document dont nous sommes saisis ne permette pas à l'Organisation des Nations Unies d'aller dans cette voie et, en conséquence, nous ne serons pas en mesure de participer à toute décision qui tendrait à approuver ce projet de résolution.

68. M. PEDERSEN (Canada) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation canadienne tient à dire sa reconnaissance aux membres du Bureau de la Cinquième Commission, et particulièrement à M. Maycock, pour la manière remarquable dont il a dirigé nos travaux, ce qui nous a permis de terminer l'examen du barème des quotes-parts. De toutes les négociations qui ont eu lieu depuis sept ans dans le cadre des travaux de l'Assemblée générale, ce sont ces dernières qui ont été les plus ardues, étant donné les obstacles représentés par tant d'intérêts en conflit. A cet égard, nous sommes encouragés par les résultats obtenus, car, en fin de compte, l'esprit de modération, de générosité et de bonne volonté l'a emporté, dans l'intérêt de l'Organisation tout entière, en vue de faire l'unité, objectif que nous cherchons tous à réaliser.

69. Pourtant, je crains quelque peu qu'il ne soit encore plus difficile d'établir dans l'avenir le barème des quotes-parts, car il semble que l'on ait de plus en plus tendance à s'éloigner d'une définition objective de la capacité de paiement. A cet égard, les alinéas *a*, *b*, *c*, *e* et *f* du paragraphe 1 représentent des déformations de la notion de capacité de paiement.

70. En même temps, nous attendons avec intérêt l'étude suggérée au paragraphe 3 pour voir si cette tendance peut être inversée et si un mode de calcul de la capacité de paiement plus objectif et plus raffiné peut être trouvé.

71. En conclusion, l'Organisation des Nations Unies ne peut pas se permettre de voir le barème des quotes-

parts se transformer en une question qui suscite l'acrimonie et l'affrontement. Nous croyons donc que la meilleure façon d'éviter ce danger très réel et de parvenir à une répartition des charges qui puisse être acceptée par tous les Etats Membres est de permettre au Comité des contributions de s'acquitter de la tâche pour laquelle il a été créé.

72. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : La Cinquième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite aussi l'adopter ?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 39/247 B).*

73. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Plusieurs délégations ont exprimé le désir de prendre la parole après la prise de décision.

74. M. EL-SAFETY (Egypte) [*interprétation de l'anglais*] : J'ai l'honneur et le privilège de parler au nom du Groupe des 77 à propos de la question importante du barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies.

75. Les membres du Groupe des 77 se sont joints au consensus et ont pleinement participé aux efforts destinés à y aboutir. Ils n'ont épargné aucun effort et ont fait beaucoup de concessions pour permettre la réalisation de l'accord.

76. Cette approche constructive tient au fait que la question nous préoccupe profondément, car nous savons que la solution de rechange serait encore pire. Pendant les sept mois qu'elles ont duré, nous avons participé de près aux négociations, même si nous étions et restons parfaitement conscients que la voie la plus simple aurait été de proposer un vote sur cette question. Nous n'avons pas même désespéré lorsque nos efforts ont parfois suscité le mépris de certains parmi ceux que l'on appelle les tenants de la ligne dure. Je dirai honnêtement que l'un d'entre eux a décrit sa position comme suit : "Ceux qui n'ont rien à perdre peuvent se permettre d'être inflexibles, voire déraisonnables."

77. Notre attitude, dès le départ, était différente. Nous avons cherché à aboutir à un accord et avons œuvré dans ce sens. Nous avons offert toute une gamme de concessions et de formules pour favoriser la réalisation de cet accord. Le texte auquel nous avons abouti ne nous satisfait pas, mais nous avons en toute honnêteté décidé de l'accepter en tant que consensus et de nous en accommoder. S'il avait été mis aux voix, nous n'aurions pas été en mesure d'accepter ce texte qui a besoin d'être grandement amélioré et de faire même l'objet d'additions, de suppressions et de changements.

78. Avant d'entrer dans le détail de la question, qu'il me soit permis d'abord de dire qu'au cours des années, nous avons constaté le retard de nombreux pays dans le paiement de leurs contributions aux termes de l'Article 19 de la Charte. Nombre de ces pays sont des pays en développement en proie à de réelles difficultés économiques qui les empêchent pour un temps d'effectuer des versements. Dans le cas rare où un pays non en développement relevait de l'Article 19, cela était imputable soit à des raisons politiques, soit à des raisons de principe. Il n'est donc pas juste d'invoquer l'argument selon lequel les montants en cause

sont relativement faibles. Si l'on établit un rapport entre les montants en cause et la richesse dont nous sommes témoins dans certaines parties du monde, cet argument est alors fondé. En revanche, si l'on établit le rapport avec la plus grande partie du monde — les pays en développement —, les montants sont alors relativement énormes.

79. J'en viens maintenant à la question même.

80. Premièrement, nous aurions préféré une résolution plus claire, qui aurait énoncé les difficultés économiques auxquelles se heurte aujourd'hui le monde, en particulier et, dans une proportion beaucoup plus grande, les pays en développement; nous aurions aussi voulu que la résolution précise en termes clairs que les problèmes des pays en développement devront être pris en compte par le Comité des contributions lors de l'établissement du prochain barème des quotes-parts.

81. Deuxièmement, nous aurions préféré que la résolution indique que la méthode actuellement utilisée pour définir la capacité réelle de paiement des Etats Membres — même si elle s'est révélée utile dans le passé — répond de moins en moins aux besoins présents, sans parler de ce qu'il en sera dans l'avenir. Elle ne permet pas d'évaluer la capacité réelle de paiement des pays et doit donc être complétée par d'autres mesures.

82. Troisièmement, nous aurions souhaité une résolution qui préconise le relèvement du coefficient d'abattement de 90 p. 100, une résolution qui déclarerait que la répartition du financement des dégrèvements ne doit pas retomber sur les pays en développement.

83. Quatrièmement, la résolution aurait dû mentionner clairement qu'une méthode complémentaire devrait être mise au point immédiatement pour prendre en compte, dans une deuxième étape de l'opération et avant d'aborder le processus de dégrèvement, la situation économique grave des pays en développement, qui continue à se détériorer, et énoncer les facteurs les plus importants de cette sérieuse situation. Nous sommes cependant certains que la résolution adoptée demande au Comité des contributions de mettre au point et d'appliquer la méthode demandée lors de l'établissement du nouveau barème des quotes-parts, afin de répondre ainsi à la décision de l'Assemblée générale.

84. Cinquièmement, nous estimons que la résolution aurait dû indiquer au Comité des contributions la façon de modifier la formule III, contenue dans le paragraphe 49 de son rapport [A/39/II et Corr.1].

85. Sixièmement, nous souhaitons attirer l'attention sur l'alinéa d du paragraphe 1 de la résolution, dont l'interprétation par un esprit tordu pourrait aboutir à une forme de discrimination à l'endroit de certains des moins favorisés d'entre nous, à savoir les pays les moins avancés. L'Assemblée générale évidemment n'avait pas, n'a pas, et n'aura jamais l'intention de faire de la discrimination à l'égard de ces pays.

86. Enfin, septièmement, nous aurions préféré que la résolution s'abstienne de prendre un caractère sélectif, comme elle le fait au paragraphe 2, en mentionnant nommément certaines études.

87. La résolution, dans son préambule et dans son dispositif, envisage de porter à l'attention du Comité

des contributions les éléments de la discussion qui a eu lieu sur ce sujet à la Cinquième Commission. J'espère que cette déclaration sera portée également à l'attention du Comité des contributions — je le demande même. Nous escomptons que le Comité des contributions prendra en considération à toutes les étapes de ses travaux, y compris à celle relative au dégrèvement, toutes les observations faites sur cette question tant à la Cinquième Commission qu'en séance plénière.

88. M. RYDZKOWSKI (Pologne) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation polonaise souhaite expliquer sa position sur la résolution qui vient d'être adoptée par l'Assemblée et déclare officiellement ce qui suit.

89. Nous nous sommes joints au consensus, mais voudrions redire une fois encore devant l'Assemblée générale la position de principe de la Pologne en ce qui concerne la quote-part de notre pays au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies. Ce faisant, nous demandons de nouveau que la question soit finalement réglée de façon satisfaisante lors de la révision du barème qui aura lieu cette année.

90. Qu'il me soit permis de rappeler que, le 17 décembre 1982, en séance plénière, le représentant de la Pologne, bien qu'il ait appuyé le barème des quotes-parts pour les années 1983, 1984 et 1985, a déclaré notamment :

"... nous tenons à dire très clairement que, bien qu'elle ait été substantiellement réduite dans le nouveau barème, la quote-part de mon pays continue d'être trop élevée..."

"Guidée par un esprit de compromis, d'accommodement et de modération, et malgré ses difficultés économiques et financières bien connues, la Pologne a accepté le nouveau barème des quotes-parts à condition que, lors de la prochaine révision du barème, le montant de sa quote-part soit diminué de façon à correspondre à sa capacité réelle de paiement<sup>1</sup>."

Cette position demeure pleinement valable.

91. Nous espérons que le Comité des contributions et, ensuite, l'Assemblée générale, lorsqu'ils réviseront cette année le barème des quotes-parts, donneront pleinement satisfaction à notre demande légitime et permettront ainsi de résoudre enfin la question de la contribution de la Pologne.

92. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le représentant de l'Albanie a demandé à faire une déclaration. Je lui donne la parole.

93. M. PAPAORGJI (Albanie) [*interprétation de l'anglais*] : Au nom du Gouvernement de la République populaire socialiste d'Albanie, je vous remercie de tout cœur, Monsieur le Président, et je remercie aussi le représentant de l'Italie pour les condoléances exprimées à l'occasion du décès du leader du peuple albanais, le camarade Enver Hoxha. Je tiens également à dire combien nous apprécions les marques de sympathie que d'autres délégations nous ont témoignées personnellement.

94. Enver Hoxha a été le fondateur du Parti communiste albanais, aujourd'hui Parti des travailleurs albanais. C'est lui qui a organisé et mené la guerre de libération nationale et la révolution de notre peuple. Il a été le fondateur du nouvel Etat albanais et l'architecte de l'édification de l'Albanie socialiste. En fait, la vie d'Enver Hoxha a été indissolublement liée à l'histoire contemporaine de l'Albanie.

95. Dans chaque étape que le peuple albanais a traversée et chaque fois que le destin du peuple et de la patrie était en jeu, sa pensée et sa personnalité ont pesé de leur influence. Le rôle qu'il a joué a été décisif.

96. Si l'Albanie est aujourd'hui un pays socialiste avancé qui progresse en ne comptant que sur ses propres forces, la patrie d'un peuple libéré de toute oppression sociale et spirituelle, un pays où règnent la démocratie et le bien-être pour tous, un pays où l'on dispense aux grandes masses l'enseignement et la culture, cela est dû à la guerre menée par les Albanais, avec à leur tête le Parti et le camarade Hoxha. C'est lui qui a arrêté les grandes lignes de notre politique étrangère et défini la position de notre Etat sur les questions internationales.

#### *Suspension de la session*

97. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je tiens à remercier tous les représentants, le Secrétaire général et le personnel du Secrétariat pour leur contribution aux travaux de cette reprise de la session.

98. Conformément à la décision 39/456 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1984, et compte tenu de la décision prise par l'Assemblée à la présente séance, les points suivants demeurent inscrits à l'ordre du jour de la trente-neuvième session de l'Assemblée générale : point 17, *i* : Confirmation de la nomination du Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement; point 25 : La situation en Amérique centrale : menaces contre la paix et la sécurité internationales et initiatives de paix; point 38 : Ouverture de négociations globales sur la coopération économique internationale pour le développement; point 41 : Célébration du cinquantième centenaire de la découverte de l'Amérique; point 42 : Question de Chypre; point 43 : Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies; point 44 : Conséquences de la prolongation du conflit armé entre l'Iran et l'Iraq; et point 140 : Célébration du cent-cinquantième anniversaire de l'émancipation des esclaves dans l'Empire britannique.

99. Je déclare suspendue la trente-neuvième session de l'Assemblée générale.

*La séance est levée à 13 h 25.*

#### NOTE

<sup>1</sup> Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Séances plénières, 109<sup>e</sup> séance, par. 26 et 27.